

# Déclaration de manifestation nautique

## 1 Organisateur

Nom, prénom ou raison sociale : .....

Représentant légal (pour les personnes morales) : .....

Domicile ou siège social : .....

Responsable direct désigné de la manifestation (nom et qualité) : .....

Adresse, numéro de téléphone ou de télécopie ou canal VHF et nom du navire où l'organisateur, ou le responsable direct, peut être joint en permanence avant et pendant la manifestation : .....

## 2 Manifestation

L'organisateur soussigné déclare son intention d'organiser la manifestation nautique suivante :

Nom ou type de la manifestation : .....

Nombre de participants : .....

Date : .....

Point de départ : .....

Parcours (description et extrait de carte) : .....

Horaires : .....

Quartier(s) des affaires maritimes concerné(s) : .....

CROSS concerné : .....

*Éventuellement*

Escales : .....

Nombre de spectateurs prévus sur le plan d'eau : .....

## 3 Nombre de participants

Nombre de prévus : .....

Type d'engins de plage à participer à la manifestation : .....

## 4 Sécurité

L'organisation s'engage à ce que la manifestation sportive soit compatible avec la sécurité, la protection de l'environnement et les intérêts de tous les usagers.

Il s'engage notamment à :

-Communiquer aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques

-Assurer la surveillance générale sur le lieu de la manifestation en mettant en place une structure opérationnelle du début à la fin de l'épreuve.

Cette structure sera le correspondant permanent du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (C.R.O.S.S.) géographiquement compétent qui devra l'informer de toute modification ou annulation de la manifestation ainsi que de tout événement de nature à nécessiter une opération de recherche et de sauvetage.

-prévenir le poste de secours le plus proche de l'organisation de la compétition et plus généralement de l'ensemble des

services de secours et de sécurité locaux. A défaut de services de secours disponibles à proximité (poste de secours non ouvert en début ou fin de saison), l'organisateur devra s'assurer de la présence sur site de personnes qualifiées pour aller secourir des personnes en difficulté (sauveteurs, BP Surf,...) et du concours des services de secours compétents (Croix Rouge, Pompiers,...)

-Assister tout participant ou personne en difficulté.

-Prévoir le matériel de sauvetage de première urgence et le personnel qualifié pour mettre en œuvre ce matériel et porter secours

-disposer d'une trousse de premiers secours sur le site de compétition

-disposer des moyens nautiques (palmes, jet ski si nécessaire...) et de communication (hauts parleurs, sifflets...) permettant une surveillance efficace et continue de la manifestation.

-être en possession des numéros de téléphone des services de secours et de sécurité (sauveteurs, pompiers, gendarmerie, médecins,...) et des moyens matériels permettant de les prévenir rapidement

- Si l'organisateur estime que la manifestation ne présente pas toutes les garanties de sécurité et de protection de l'environnement souhaitables (orage, fort coup de vent, pollution, ou tout autre risque), il devra interrompre ou annuler la compétition.

Il devra signifier aux compétiteurs par un drapeau rouge l'arrêt ou l'interruption de la compétition et donner l'ordre de revenir au bord, et éventuellement faire évacuer le public de la zone de compétition.

-De manière générale, l'organisateur devra appliquer toutes les décisions administratives relatives à la sécurité de la manifestation (décision de l'autorité maritime, du maire...)

## 5 Zones de compétition - Matérialisation éventuelle

L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usagers, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées), l'organisateur met en place en accord avec l'administrateur, responsable local de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. Il informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, ses caractéristiques ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

## 6 Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)

En cas d'accident l'organisateur alerte sans délai le CROSS ..... (téléphone ..... ou VHF .....).

Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

Dans le cas d'une manifestation susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

## 7 Engagement de l'organisateur

L'organisateur atteste :

- que la manifestation, ou compétition, est couverte par une assurance
- que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

L'organisateur soussigné :

- s'engage à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation
- prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le CROSS concerné
- est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

Fait à ....., le .....

L'organisateur,

préfecture maritime de .....

quartier des affaires maritimes de .....

accusé de réception

L'Administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de ..... accuse réception de la déclaration préalable de manifestation nautique déposée par : .....

Cette déclaration est enregistrée au quartier sous le n° .....

Prescriptions particulières éventuelles : .....

L'Administrateur

Chef du quartier,